

**Arrêté temporaire de restriction de circulation
Stationnement d'un camion de déménagement
2, rue de la Mairie - 30 rue de l'Europe**

N°ARR2023-093

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande de la Sté Déménagements L'Herrou de Brest en date du 25 septembre 2023 sollicitant **l'autorisation de faire stationner un camion de déménagement devant le 2, rue de la Mairie et devant le 30, rue de l'Europe,**

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : Du mercredi 27 au vendredi 28 septembre 2023, la Société Déménagements L'Herrou de Brest est autorisée à occuper le domaine public (voirie, places de stationnement), pour effectuer le déménagement de la maison située **2, rue de la Mairie,**

Le vendredi 28 et le lundi 20 septembre 2023, la Société Déménagements L'Herrou de Brest est autorisée à occuper le domaine public (voirie, places de stationnement), pour effectuer l'emménagement de la maison située **30, rue de l'Europe.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire adéquate sera assurée par la Déménagements L'Herrou.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 27 septembre 2023

 Le Maire,
Yves ROBIN